

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 04 juin 2025**

**Etaient présents** : BARBEZ N. - BELET N. - BERNARD J.C. - BRUGE M. - CAMPAGNIE P. - COUVREUR N. - DEVOS G. - DESWARTE A. - LEROY C. - SALOMÉ P.J. - VANBAELINGHEM J.-L. - WADOUX E.

Absents ayant donné pouvoir : THUEUX A. donne pouvoir à VANBAELINGHEM J.- L.  
FORTUNI Gino donne pouvoir à BARBEZ N.

Absents : VIEREN S.

M. COUVREUR Noël est élu secrétaire

|                                |                                              |
|--------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre d'élus en exercice : 15 | Majorité atteinte quand 8 élus sont présents |
| Nombre de présents : 12        | Quorum atteint                               |
| Nombre de pouvoir : 2          |                                              |
| Nombre d'absents : 1           |                                              |
| Nombre de votants : 14         |                                              |

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du PV de la séance précédente
- CCHF : modification des statuts
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges
- Retour des commissions
- Divers

---

La séance est ouverte à 17h30.

❖ **Approbation du procès-verbal du dernier conseil**

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le PV de la séance du 26 mars 2025, il demande s'il y a des remarques ou des questions. Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le PV donc celui-ci est signé par monsieur le maire et par monsieur CAMPAGNIE Pierre.

❖ **CCF : modification des statuts**  
**Délibération n°15-2025**

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son titre IV relatif à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.214-1-3 relatif aux autorités organisatrices de la politique d'accueil du jeune enfant ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié portant création de la Communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes de la Colme », « Communauté de Communes du canton de Bergues », « Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) » et « Communauté de Communes de l'Yser » ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre ;  
Vu la délibération n°2025-019 portant modification des statuts de la C.C.H.F ;

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre a entrepris une modification de ses statuts lors de la séance du Conseil Communautaire du 01 avril 2025.

Les modifications statutaires sont liées à la compétence facultative exercée à titre supplémentaire intitulée « *Mise en place d'une politique de services à la personne et en matière d'activités culturelles et de loisirs* » et plus précisément aux domaines de l'enfance et de la petite enfance :

- La concordance entre la définition des compétences statutaires et la loi du 18 décembre 2023 : Cette loi crée le statut d'autorité organisatrice de la politique du jeune enfant pour toutes les communes au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle prévoit, la liste des missions de l'autorité organisatrice dont sont dotées les communes. Ces missions, dans leur rédaction issue de la loi, sont transférables aux E.P.C.I. A ce jour, au vu de ses statuts, la C.C.H.F exerce déjà en lieu et place des Communes la plupart des compétences. En tout état de cause, il est préconisé une réécriture des statuts de la Communauté de Communes afin que les compétences soient le plus explicites possible au regard des termes de la loi. En effet, à ce jour, le domaine de la petite-enfance est inséré au sein d'une compétence facultative exercée à titre supplémentaire dont la rédaction diffère de la Loi,
- Une réécriture de la compétence en raison des modifications légales et de l'adaptation des services au besoin de la population : La rédaction actuelle de statuts n'est plus appropriée, c'est notamment le cas avec l'évolution des structures (haltes-garderies itinérantes), la réorganisation des accueils collectifs de mineurs (A.C.M.) ou la nouvelle dénomination du Relais Petite Enfance (R.P.E.).

L'ensemble des modifications statutaires est recensé dans l'annexe.

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour précision, les Conseils Municipaux doivent se prononcer dans les conditions de majorité requise pour la création de l'E.P.C.I., à savoir deux tiers au moins des Conseils représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de cette procédure, la modification statutaire sera actée par arrêté préfectoral.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÈRE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- De donner un avis favorable aux modifications statutaires de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,
- D'approuver la modification des statuts de la communauté ci-annexés et notamment son article 2 relatif aux compétences,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à notifier la délibération au Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

❖ CCHF : fixation du nombre et de la répartition des sièges  
Délibération n°16-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;  
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes n°2025-018 portant fixation et répartition des sièges au Conseil communautaire de la C.C.H.F. pour le mandat 2026-2032 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté sera fixée, pour le mandat à venir (2026-2032) selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune dispose d'au moins un siège,
  - aucune commune ne dispose de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- à défaut d'un tel accord, selon la procédure légale dite de droit commun, qui vient fixer à 62 le nombre de sièges du Conseil Communautaire qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure l'accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou inversement.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération susvisée, le Conseil Communautaire a proposé de conclure un accord local fixant à 71 le nombre de sièges du Conseil Communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Commune  | Population municipale (2022) | Nombre de sièges |
|----------|------------------------------|------------------|
| BAMBEQUE | 842                          | 1                |
| BERGUES  | 3 543                        | 4                |
| BIERNE   | 1744                         | 2                |

|                 |       |    |
|-----------------|-------|----|
| BISSEZEELE      | 242   | 1  |
| BOLLEZEELE      | 1425  | 2  |
| BROXEELE        | 411   | 1  |
| BROUCKERQUE     | 1 454 | 2  |
| CAPPELEBROUCK   | 1 157 | 2  |
| CROCHTE         | 658   | 1  |
| DRINCHAM        | 282   | 1  |
| ERINGHEM        | 469   | 1  |
| ESQUELBECQ      | 2143  | 2  |
| HERZEELE        | 1627  | 2  |
| HOLQUE          | 855   | 1  |
| HONDSCHOOTE     | 4 010 | 4  |
| HOYMILLE        | 3 206 | 3  |
| KILLEM          | 1 172 | 2  |
| LEDERZEELE      | 705   | 1  |
| LEDRINGHEM      | 618   | 1  |
| LOOBERGHE       | 1217  | 2  |
| MERCKEGHEM      | 609   | 1  |
| MILLAM          | 843   | 1  |
| NIEURLET        | 906   | 2  |
| OOST-CAPPEL     | 468   | 1  |
| PITGAM          | 992   | 2  |
| QUAEDYPRE       | 1122  | 2  |
| REXPOEDE        | 1984  | 2  |
| ST MOMELIN      | 420   | 1  |
| ST PIERREBROUCK | 983   | 2  |
| SOCX            | 873   | 1  |
| STEENE          | 1385  | 2  |
| UXEM            | 1524  | 2  |
| VOLCKERINCHOVE  | 567   | 1  |
| WARHEM          | 2035  | 2  |
| WATTEN          | 2567  | 2  |
| WEST-CAPPEL     | 640   | 1  |
| WORMHOUT        | 5 645 | 6  |
| WULVERDINGHE    | 332   | 1  |
| WYLDER          | 301   | 1  |
| ZEGERSCAPPEL    | 1549  | 2  |
| TOTAL C.C.H.F.  | 53525 | 71 |

Total des sièges répartis : 71

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'accord local fixant à 71 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Hauts de Flandre pour le mandat 2026-2032, réparti comme suit :

| Commune    | Population municipale (2022) | Nombre de sièges |
|------------|------------------------------|------------------|
| BAMBEQUE   | 842                          | 1                |
| BERGUES    | 3 543                        | 4                |
| BIERNE     | 1744                         | 2                |
| BISSEZEELE | 242                          | 1                |

|                 |       |    |
|-----------------|-------|----|
| BOLLEZEELE      | 1425  | 2  |
| BROXEELE        | 411   | 1  |
| BROUCKERQUE     | 1 454 | 2  |
| CAPPELEBROUCK   | 1 157 | 2  |
| CROCHTE         | 658   | 1  |
| DRINCHAM        | 282   | 1  |
| ERINGHEM        | 469   | 1  |
| ESQUELBECQ      | 2143  | 2  |
| HERZEELE        | 1627  | 2  |
| HOLQUE          | 855   | 1  |
| HONDSCHOOTE     | 4 010 | 4  |
| HOYMILLE        | 3 206 | 3  |
| KILLEM          | 1 172 | 2  |
| LEDERZEELE      | 705   | 1  |
| LEDRINGHEM      | 618   | 1  |
| LOOBERGHE       | 1217  | 2  |
| MERCKEGHEM      | 609   | 1  |
| MILLAM          | 843   | 1  |
| NIEURLET        | 906   | 2  |
| OOST-CAPPEL     | 468   | 1  |
| PITGAM          | 992   | 2  |
| QUAEDYPRE       | 1122  | 2  |
| REXPOEDE        | 1984  | 2  |
| ST MOMELIN      | 420   | 1  |
| ST PIERREBROUCK | 983   | 2  |
| SOCX            | 873   | 1  |
| STEENE          | 1385  | 2  |
| UXEM            | 1524  | 2  |
| VOLCKERINCHOVE  | 567   | 1  |
| WARHEM          | 2035  | 2  |
| WATTEN          | 2567  | 2  |
| WEST-CAPPEL     | 640   | 1  |
| WORMHOUT        | 5 645 | 6  |
| WULVERDINGHE    | 332   | 1  |
| WYLDER          | 301   | 1  |
| ZEGERSCAPPEL    | 1549  | 2  |
| TOTAL C.C.H.F.  | 53525 | 71 |

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération , notamment la notification au Président de la C.C.H.F

#### ❖ Retour des commissions

- Bâtiment : Noël COUVREUR présente les 3 propositions pour la réfection du préau situé devant l'école primaire, après discussion le conseil municipal donne son accord pour le devis émis par la société CCMI ;  
Pour le projet de l'atelier, l'entreprise LACRESSONNIERE  
  
a donné une proposition il manque la partie fondation, un devis a été demandé à l'entreprise VERHULST mais à ce jour pas de nouvelles.
- Comité des fêtes : festivités du week-end : samedi tournoi de foot - ducasse : 4 manèges + 1 tir à la carabine - lundi Brocante déambulation du géant Maurice accompagné de la fanfare de Rexpoède, spectacle de cirque dans la cour arrière de l'école primaire.  
Dimanche : soirée mousse + feux d'artifice au stade

Jean-Claude BERNARD énumère les différentes animations proposées par la bibliothèque pour « Bib en fête » :

|                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| Danse flamande          | Ve 24/10/2025 18h30-20h30 |
| Danse country           | Di 26/10/2025 15h-17h     |
| Danse Hip-Hop           | Je 06/11/2025 18h-20h     |
| Chorale Salt and Pepper | Sa 08/11/2025 19h-21h30   |

#### ❖ Divers

- Accompagnement ANCT étude programmation/faisabilité : réponse positive la commune a été retenue, un rdv est prévu la semaine prochaine pour démarrer le projet.
- Le maire a été sollicité pour l'achat du presbytère, à ce jour aucun projet n'est prévu par la commune. Une visite a été effectuée par les personnes en vue d'un projet de 3 cabinets médicaux au rez-de-chaussée et à l'étage des logements. Le bâtiment a 1 étage plus 1 grenier, n'aura pas d'accès piéton pas d'accès voitures, superficie terrain environ 569m<sup>2</sup> et emprise au sol 140 m mais projet d'accès par le côté.

#### Discussion à ce sujet :

Inquiétude : Il ne faudra pas que le projet soit trop long à réaliser et que l'on se retrouve avec un bâtiment au centre du village en chantier.

Il faudra faire une demande auprès des services des domaines pour avoir un prix. Est-ce que les planchers ne sont pas pourris ? non le bâtiment est sain, pas de fissures.

Pourquoi le bâtiment est resté non utilisé depuis longtemps ? des propositions (mairie ou bailleurs sociaux avec un bail emphytéotiques) ont été effectuées mais rien n'a abouti.

Est-ce qu'il y a le tout à l'égout ? non tout est à refaire.

Si le projet se fait, est ce que l'on peut mettre des clauses pour que la façade reste et que le bâtiment ne subisse pas trop de transformations : réponse : si il ya des modifications sur le bâtiment une autorisation d'urbanisme (PC ou DP) devra être effectuer en mairie.

Peut-on vendre le bien à une tierce personne sans avoir fait de publicité auparavant : cette question sera posée à l'ord pour savoir les obligations de la commune sur une cession.

Après ces discussions, monsieur le maire pose la question : Est-ce que le conseil municipal est d'accord pour vendre pour le projet des cabinets médicaux + projet de logements à l'étage ? réponse : oui à l'unanimité.

Une demande sera effectuée auprès du service des domaines.

- Fête de l'école : 28 juin 2025, le matin maternelle et l'après-midi les primaires invitation du conseil municipal à la remise des prix en fin de matinée et fin d'après-midi.
- Tournoi de foot : invitation du conseil municipal à la remise des prix vers 17h-17h30

Un tour de table est effectué, Pierre CAMPAGNIE demande la date de la route du lin, réponse : dimanche 22 juin 2025

Fin de la séance : 18h35.

Fait à KILLEM, le 17 septembre 2025

Signatures :  
Le secrétaire  
Noël COUVREUR

Le maire  
Jean-Luc VANBAELINGHEM

